

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait des délibérations

LUNDI 02 AVRIL 2024

Salle du Conseil - Mairie

LE PERRIER

Délibération n° 17 : Approbation du compte administratif 2023 - Budget commune » - (vote 15 pour)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr MILCENT Jean-Paul délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme Rosiane GODEFROY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1^{er} : Présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 579 076,85	G	1 919 445,59
	Section d'investissement	B	974 333,47	H	537 484,23
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	200 000,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	73 431,83 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	2 626 842,15	= G+H+I+J	2 656 929,82
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	33 656,33	K	0,00
	Section d'investissement	F	278 379,69	L	707 756,94
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	312 036,02	= K+L	707 756,94
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 612 733,18	= G+I+K	2 119 445,59
	Section d'investissement	= B+D+F	1 326 144,99	= H+J+L	1 245 241,17
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 938 878,17	= G+H+I+J+K+L	3 364 686,76

2^{ème} : Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3^{ème} : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4^{ème} : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de Madame Le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023.

Délibération n° 18 : Approbation du compte administratif 2023 – Budget « Transport scolaire » - (vote 15 pour)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr MILCENT Jean-Paul délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme Rosiane GODEFROY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1^{er} : Présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET						
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	2 884,57	G	8 642,83	G-A 5 758,26
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00	H-B 0,00
		+		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	2 801,35 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	136 281,51 (si excédent)	
		=		=		
TOTAL (réalisations + reports)		P=	2 884,57	Q=	147 725,69	=Q-P 144 841,12
		A+B+C+D		G+H+I+J		
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00	
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00	
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	2 884,57	= G+I+K	11 444,18	8 559,61
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	136 281,51	136 281,51
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 884,57	= G+H+I+J+K+L	147 725,69	144 841,12

2^{ème} : Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de

roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3^{ème} : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4^{ème} : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de Madame Le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget transport scolaire 2023.

Délibération n° 19 : Approbation compte administratif « Budget lotissement » (vote 15 pour)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr MILCENT Jean-Paul délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme Rosiane GODEFROY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1^{er} : Présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	0,00	G	0,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1		C	0,00	I	0,00
	Report en section d'investissement (001)	D			0,00
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	0,00	= G+H+I+J	0,00

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	0,00	= G+I+K	0,00
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	0,00	= G+H+I+J+K+L	0,00

2^{ème} : Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3^{ème} : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4^{ème} : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de Madame Le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement 2023.

Délibération n° 20 : Approbation du compte de gestion 2023 « Commune » dressé par le comptable SGC Challans - (vote 16 pour)

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations ont été régulièrement effectuées.

1^{er} : Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2^{ème} : Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3^{ème} : Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion « Commune » dressé, pour l'exercice 2023 par le comptable SGC Challans, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 21 : Approbation du compte de gestion 2023 « Transport scolaire » dressé par le comptable SGC Challans - (vote 16 pour)

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations ont été régulièrement effectuées.

1^{er} : Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2^{ème} : Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3^{ème} : Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion Transport scolaire » dressé, pour l'exercice 2023 par le comptable SGC Challans, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 22 : Approbation du compte de gestion 2023 « Lotissement » dressé par le comptable SGC Challans - (vote 16 pour)

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui

de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations ont été régulièrement effectuées.

1^{er} : Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2^{ème} : Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3^{ème} : Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion « Lotissement » dressé, pour l'exercice 2023 par le comptable SGC Challans, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 23 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 - Budget Communal - (vote 16 pour)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	340 368,74
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	200 000,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	540 368,74
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	-510 281,07
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -)	429 377,25
Besoin de financement F. = D. + E.	80 903,82
AFFECTATION =C. = G. + H.	540 368,74
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	340 368,74
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	200 000,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation de résultat de fonctionnement 2023 du budget communal

Délibération n° 24 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 - Budget Transport scolaire - (vote 16 pour)

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	5 758,26
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	2 801,35
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	8 559,61
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	136 281,51
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	8 559,61
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002	8 559,61
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation de résultat de fonctionnement 2023 du budget transport scolaire

Délibération n° 25 Vote des taux d'imposition 2024 - (vote 15 pour)

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Madame le Maire rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	28.60 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	50.44 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	24.75 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (résultats du vote : 16 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) :

- **Fixe** les taux applicables en 2024 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	29.32 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	51.70 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	25.37 %

- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 26 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2024 - (vote 16 pour)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif « Commune » 2024, arrêté lors de la réunion plénière du 11 mars 2024 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 111 305 €

Dépenses et recettes d'investissement : 2 052 260.76 €

Vu l'avis des membres du conseil municipal en réunion plénière du 11/03/2024

Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Délibération n° 27 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF TRANSPORT SCOLAIRE 2024 - (vote 16 pour)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif « Transport scolaire » 2024, arrêté lors de la réunion plénière du 11 mars 2024 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 8 559.51 €

Dépenses et recettes d'investissement : 136 281.51 €

Vu l'avis des membres du conseil municipal en réunion plénière du 11/03/2024

Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif « Transport scolaire » 2024 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Délibération n° 28 : Fonçibilité des crédits M57 - (vote 16 pour)

Par délibération n° 067/7.10 en date du 25/09/2023, le conseil municipal a décidé d'approuver le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2024,

C'est dans ce cadre que la commune de Le Perrier est appelée à définir la politique de fonçibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, Madame Le Maire est tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.21.22-22 CGCT.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de :

- L'autoriser à compter de ce jour, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion du chapitre relatif aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

- Et l'autoriser à signer tous les documents relatifs à l'application de cette délibération.

Délibération n° 29 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal - (vote 16 pour)

Madame le Maire expose :

Vu la délibération n°2020/017 en date du 23/05/2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point :

- De créer, de modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans le domaine suivant mentionné à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- De créer, de modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Délibération n° 30 : Demande de subvention de fonctionnement et exceptionnelle - (vote 16 pour)

Madame le Maire expose au conseil municipal que plusieurs associations de la commune et extérieures ont sollicité la commune pour une participation financière au frais de fonctionnement et projet exceptionnel à venir au titre de l'année 2024.

Madame Le Maire présente aux membres du conseil municipal les demandes reçues à ce jour :

Subventions de fonctionnement :

ASSOCIATIONS	MONTANT SOLLICITE
SOCIETE DE CHASSE	250,00 €
LE PERRIER VELO CLUB	600,00 €
LA RECRE DES MARMOTTES	250,00 €

CATM	300,00 €
L'ENVOL DU PERRIER	600,00 €
MONTS ET MARAIS BASKET	4 500,00 €
SOUVENIR FRANCAIS	60,00 €
UCAP	700,00 €
PENDRILLONS PREROIS	50,00 €
ENTRAID ADDICT 85	100,00 €
ADMR	5 500,00 €

Subvention exceptionnelle :

ASSOCIATIONS	MANIFESTATIONS	MONTANT SOLLICITÉ
LE PERRIER VELO CLUB	Annulation soutien trophée AUDOUX	660 € engagement des coureurs et recette du bar

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT SOLLICITE
SOCIETE DE CHASSE	250,00 €
LE PERRIER VELO CLUB	600,00 €
LA RECRE DES MARMOTTES	250,00 €
CATM	300,00 €
L'ENVOL DU PERRIER	600,00 €
MONTS ET MARAIS BASKET	4 500,00 €
SOUVENIR FRANCAIS	60,00 €
UCAP	700,00 €
PENDRILLONS PREROIS	50,00 €

ENTRAID ADDICT 85	100,00 €
ADMR	5 500,00 €

- REJETTE la demande de subvention exceptionnelle de l'association « Le Perrier Vélo Club » au vu de l'annulation de cette manifestation.

Délibération n° 31 : Contrat de maintenance pour les chaudières de nos bâtiments publics - (vote 16 pour)

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune souhaite souscrire un contrat de maintenance pour l'ensemble de nos chaudières.

L'entreprise AEP a répondu favorablement et propose un contrat de maintenance annuel reconductible tacitement pour un montant de 2528 € révisable chaque année suivant l'indice des prix à la consommation (fourni par la revue CYBER BTP.com-index BT) des chauffages central BT40 et ventilation climatisation BT41 à la date anniversaire de la signature dudit contrat suivant accords des deux parties. Ce contrat concerne les chaudières suivantes :

- Chaudière FROLING - Mairie/Ecole
- Chaufferie Fuel - Mairie
- Chaudière FROLING Espace du Marô
- PAC Daikin - Cabinet Médical

Il est proposé aux membres présents de délibérer sur la souscription de ce contrat de maintenance à compter de sa signature.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- o **ACCEPTE** de souscrire un contrat de maintenance pour les chaudières mentionnées ci-dessus à compter de la date de signature du contrat
- o **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Délibération n° 32 : Conventions d'objectifs de la 5^{ème} saison « saison culturelle hivernale des 5 communes du territoire Océan Marais de Monts 2023/2024 » - (vote 16 pour)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts a réalisé un diagnostic culturel de son territoire en 2015 La Communauté de Communes dispose de la compétence « Coordination culturelle ».

Madame le Maire expose que la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts et les communes s'associent pour développer une saison culturelle hivernale coordonnée avec un programme d'actions culturelles associé et une communication commune.

Madame le Maire présente le projet de convention d'objectifs de la 5^{ème} saison pour l'année 2023/2024 qui définit les engagements de la Communauté de Communes et de la commune de LE PERRIER, ainsi que la grille tarifaire.

- Le budget prévisionnel plan de communication 5^{ème} saison pour la commune de LE PERRIER s'élève à :
 - Le montant de la participation pour la commune de Le Perrier s'élève à 1680 € à verser à la fin de la saison
 - Le supplément « double-page » s'élève à 200 € par spectacle.
- Le budget prévisionnel billetterie 5^{ème} saison 2023/2024 s'élève à 179.89 €, versée en juin 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

VALIDE les termes de la convention d'objectifs de la 5^{ème} saison « saison culturelle hivernale des 5 communes du territoire Océan Marais de Monts » fixant les engagements de la communauté de communes et de la commune, ainsi que la grille tarifaire 2023/2024.

Pour la saison 2023/2024, le montant de la participation financière de la commune de LE PERRIER s'élève à 1 680 € pour le spectacle ou la manifestation « Je m'appelle Bashir Lazhar » à 640 € et « Cycl'Loko » à 640 € ainsi que des suppléments « double page » pour chaque spectacle soit un montant de 400 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer :

- La convention d'objectifs de la 5^{ème} saison « saison culturelle hivernale des 5 communes du territoire Océan Marais de Monts » à intervenir avec Madame la Présidente de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts.
- La charte d'engagement et de bonnes pratiques de la saison culturelle hivernale - la 5^{ème} saison 2023-2024.

Délibération n° 33 : Renouvellement convention d'occupation des locaux de l'espace des libellules « accueil périscolaire » pour utilisation du Relais Petite Enfance Intercommunal - (vote 16 pour)

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal que les locaux de l'Espace des Libellules (accueil périscolaire) sont utilisés par le RAMI depuis le 1^{er} septembre 2013.

Les les locaux seront utilisés :

- lundi, mardi, mercredi et jeudi
 - de 09H00 à 12H00 pour les activités d'éveil
- Lundi et mardi
 - de 14 h à 16h00 pour les permanences administratives et accueil individualisé des parents et assistantes maternelles.

Madame le Maire propose de reconduire la convention d'occupation des locaux pour une durée de trois années à compter du 1^{er} septembre 2023 avec une mise à disposition consentie à titre gratuit à la Communauté de Communes Océan-Marais-de-Monts par la commune de LE PERRIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention d'occupation des locaux de l'espace des Libellules (accueil périscolaire) avec Madame la Présidente de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts tel que présenté ci-dessus.

Délibération n° 34 : Protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents - (vote 16 pour)

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Madame Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Madame Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité accepte de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Délibération n° 35 : Objet Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - (vote 16 pour)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service administratif de la mairie d'avoir un agent en renfort au service comptabilité et administratif

Madame le Maire rappelle que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanent sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une période de 18 mois consécutive.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié au service comptabilité à la mairie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- de créer un emploi non permanent à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984)

- durée du contrat : **du 08 avril 2024 au 31/03/2025.**
- nature des fonctions : renfort comptabilité et service administratif
- niveau de rémunération maximum : basé sur l'indice majoré 410

- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé sera inscrit au budget, chapitre 012.